

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023
ID : 004-210400701-20230927-D23110-CC



DECISION DU MAIRE

N°: 23-110

OBJET :

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION TOTEM

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégations de missions au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : La commune de Digne-les-Bains confie à l'association TOTEM la mise en place, l'encadrement et l'animation de trois ateliers théâtre pour la saison 2023-2024.

Article 2 : Les dispositions concernant l'exécution de cette convention sont précisées dans une convention de prestations de services, annexé à la présente décision.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE Cédex 2.

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE Cédex 2.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-les-Bains, le 27.09.2023
Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe déléguée,

Martine THIÉBLEMONT





// CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES //

ENTRE LA VILLE DE DIGNE LES BAINS ET L'ASSOCIATION TOTEM

Il est signé entre :

La commune de Digne-les-Bains représentée par son maire Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, dûment habilitée par la délibération n°6 du conseil municipal en date du 17 décembre 2021, dénommée Ville de Digne-les-Bains ;

Et

L'association TOTEM, représentée par sa présidente en exercice Madame Nathalie LASCOUX ayant pouvoir de représenter l'association.

La convention suivante :

Article 1

La commune de Digne-les-Bains confie à l'association TOTEM la mise en place, l'encadrement et l'animation de trois ateliers théâtre pour la saison 2023/2024

Article 2

Afin de mener à bien la mission confiée, la somme de 7 687,50 euros sera versée à l'association TOTEM.

Article 3

Le versement des fonds s'effectuera sur présentation de facture comme suit :

Le 11 septembre 2023 : 2 562,50 euros

le 1er décembre 2023 : 2 562,50 euros

le 1er avril 2024 : 2 562,50 euros

Article 4

Trois ateliers théâtre hebdomadaires se tiendront au Centre Culturel René Char, le mercredi, du 13 septembre 2023 au 8 juin 2024 (hors vacances scolaires)

Un atelier Enfants (8 – 11 ans) d'une durée d'une heure et quart de 14 h à 15 h 15

Un atelier Préados (12 – 14 ans) d'une durée d'une heure et demie de 15 h 30 à 17 h

Un atelier Ados (15 – 18 ans) d'une durée de deux heures de 17 h 15 à 19 h 15

Article 5

Les ateliers visent à cultiver le plaisir du jeu, le partage artistique, l'exploration poétique qui regroupent :

- Un travail sur le corps, la voix, l'espace ;
- Un travail sur l'imaginaire et l'émotion ;
- Un travail sur le texte, un travail sur l'écriture.

Les ateliers théâtres seront cette année en lien avec les créations de la Cie Totem, avec une attention portée à l'écriture théâtrale. La metteur en scène Sylvie Beaujard en formation à l'université d'Aix Marseille pour une année de DU d'animateur d'ateliers d'écriture fera bénéficier les élèves d'une approche du théâtre par l'écriture et vice versa.

Article 6

Les moyens humains mis à la disposition par l'association seront les suivants :

La direction artistique est assumée par madame Sylvie Beaujard, metteur en scène / comédienne (Cie Totem) et ponctuellement par les intervenants pressentis suivants, Lorna Lawrie, danseuse bûto et comédienne (Cie Empreinte en mouvement), Marie Lébely, auteure.

Cela représente :

- Atelier enfant (1h15) : 29 mercredis : 36 heures 15 pour l'atelier enfant
- Atelier adolescent (2h) 29 mercredis : 58 heures pour l'atelier ados
- Atelier pré ados (1h30) 29 mercredis : 43 heures 30 pour l'atelier pré ado
- deux journées répétitions/spectacle : 16 heures pour les trois ateliers notamment lors de la journée « le CCRC se met en scène » le samedi 8 juin 2024 dans le cadre de la programmation culturelle de la ville.

Article 7

La commune met à disposition à titre gracieux des locaux à l'intérieur du CC René Char afin que l'association Totem y exerce les activités d'animation théâtrale citées à l'article 1. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention particulière ci-après annexée.

Article 8

L'association Totem s'engage à faire connaître, tant dans ses réunions publiques, ses rapports avec les médias, que sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière et du CC René-Char et les logos des partenaires financiers de la ville (Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence).

Article 9

L'association Totem s'engage à respecter l'ensemble des législations et réglementations qui sont applicables à son activité ;

L'association Totem souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

Le financement apporté par la Ville de Digne-les-Bains à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre.

Article 10

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire des modifications pourront être apportées en particulier sur les jauges maximales autorisées dans les salles allouées ainsi que sur le protocole sanitaire.

Article 11

La présente convention est conclue intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 12

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13

L'objet de la présente convention débutera le 13 septembre 2023 pour s'achever le 8 juin 2024. En cas d'inexécution partielle ou totale de l'opération, la ville de Digne-les-Bains se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues au titre de la présente convention.

Les deux parties se réservent le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus.

Article 14

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Digne-les-Bains, en quatre exemplaires le 5 septembre 2023

Pour le maire de Digne-les-Bains
Martine THIEBLEMONT
Maire-adjointe à la culture



La présidente de TOTEM
Nathalie LASCoux

~~ASSOCIATION TOTEM~~
04000 DIGNE LES BAINS
Tél. et Fax 04 92 32 55 06
SIRET 422 606 095 00012